

La reconnaissance d'utilité publique

La reconnaissance d'utilité publique est l'un des quatre modes de reconnaissance d'une association. Elle a été prévue dès la loi du 1er juillet 1901. Il s'agissait de permettre aux associations de pouvoir percevoir des dons, des legs tout en instituant un mode de contrôle spécifique de l'Etat. Ce contrôle passe par l'obligation pour l'association d'adopter des statuts types et d'accepter un droit de regard de l'Etat sur sa gestion financière.

Les associations reconnues d'utilité publique sont une catégorie d'associations ayant acquis un statut particulier, suite à une procédure d'accréditation. Cette reconnaissance, accordée par décret en conseil d'Etat, concerne les associations dont la mission d'intérêt général ou d'utilité publique s'étend aux domaines social, sanitaire, publique, scientifique, culturel, philanthropiques ou concerne la qualité de la vie, l'environnement, la défense des sites et des monuments, la solidarité internationale. Pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique, l'association doit satisfaire un certain nombre de critères :

- La pratique pendant au moins trois ans comme association déclarée ;
- La fourniture des comptes pendant cette période et un budget d'au moins 45 734,71 € ;
- L'adhésion d'au moins 200 membres ;
- L'intervention sur un plan national ;
- Des statuts conformes au modèle approuvé par le Conseil d'Etat.

La procédure passe par une demande, accompagnée des statuts qui doit-être faite auprès du Ministère de l'intérieur. Celui-ci fait procéder, s'il y a lieu, à l'instruction du dossier. Dans ce cas, la demande est transmise au Conseil d'Etat.

En échange, l'association ainsi reconnue pourra recevoir les dons et legs, et faire obtenir à ces donateurs des réductions d'impôts. Elle pourra aussi défendre l'intérêt collectif utile en faisant entendre sa voix, notamment au cours de procès par exemple. Enfin, elle pourra donner des consultations juridiques à titre onéreux à ses membres. Mais au-delà de ces effets proprement juridiques, la reconnaissance d'utilité publique est perçue par le monde associatif comme un label conférant à l'association qui en bénéficie une légitimité particulière dans son domaine d'action. En contrepartie, l'association reconnue d'utilité publique s'engage à respecter les conditions de fonctionnement indiquées dans les statuts, déposer chaque année ses comptes ainsi qu'un rapport sur les subventions perçues et leur utilisation tout en permettant aussi à l'administration d'accéder à ses comptes.

Les services à contacter :

- Ministère de l'intérieur, sous-direction des affaires politiques et de la vie associative, bureau des groupements et des associations, 3 rue Cambacérès – 75800 PARIS, tél. : 01 40 07 22 24.

